

Exemples de notice de niveau complet

Les exemples donnés à la présente annexe correspondent à l'application des désignateurs de contenu MARC des notices de niveau complet. Même si les données sont tirées de notices d'autorité existantes, ces notices sont simplement données à titre explicatif et ne peuvent servir à des fins de contrôle d'autorité.

Sur ces notices qui servent d'exemple, la source des données d'autorité n'est pas précisée. La zone 008/39 renferme le code « u » (Inconnu), et les sous-zones †a et †c de la zone 040 renferment le syntagme *<source du catalogage>* plutôt qu'un code MARC valide. De plus, la zone 001 (Numéro de contrôle) et la zone 003 (Identité du numéro de contrôle) renferment les syntagmes *<numéro de contrôle>* et *<identité du numéro de contrôle>*, respectivement, pour indiquer que la notice ne doit servir que d'exemple. Les segments produits par le système du Guide sont représentés par des astérisques (*). Les notices ne comportent pas de Répertoire créé par le système. Les positions de caractère de la zone 008 sont segmentées pour améliorer la lisibilité. La segmentation est faite comme suit : positions de caractère 0-5, 6-10, 11-15, 16-20, 21-25, 26-30, 31-35, 36-39.

NOTICE DE VEDETTE ÉTABLIE – NOM DE PERSONNE

Cet exemple caractérise la vedette d'autorité rencontrée le plus fréquemment, une vedette établie d'un nom de personne. On attribue à la zone 008/10 le code « c » pour indiquer la conformité aux règles RCAA2 et à la zone 008/29 le code n parce qu'on n'y trouve pas de zone de rappel 4XX ou 5XX.

```
GDE  *****nz00022*****n004500
001  <numéro de contrôle>
003  <identité du numéro de contrôle>
005  19921009151047.0
008  920923 nnbac nnaa bn000 000000 000n0 abab0 000u

016  000a0067B819600
040  000a<source du catalogage>†c<source du catalogage>
100  100aBeauchemin, André

667  000aL'auteur de Lotus 1-2-3, version 3.1 n'est pas la même
      personne que l'auteur de Les habitudes d'investissement au
      Québec.
670  000aSon ouvrage Lotus 1-2-3, version 3.1.
```

NOTICE DE VEDETTE ÉTABLIE – NOM DE COLLECTIVITÉ

Cet exemple se rapporte à une notice de vedette établie pour un nom de collectivité. On trouve un complément intégral des zones de rappel 4XX et 5XX. La zone 008/29 comporte le code « a » pour indiquer qu'on a fait l'évaluation des rappels de renvoi réciproque afin d'en déterminer la cohérence avec les règles de catalogage sur lesquelles est fondée 1XX. Il importe de noter que certaines des valeurs d'indicateur des zones de rappel diffèrent des valeurs d'indicateur qui ont servi à créer la vedette afin de correspondre à différents types d'éléments de vedette.

GDE *****czbbb22*****nbb4500
 001 <numéro de contrôle>
 003 <identité du numéro de contrôle>
 005 19951102124614.0
 008

951102	nnfac	nnnaa	bnbbb	bbbbb	bbbab	anabb	bbbu
--------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	------

 040 bba#a<source du catalogage>#c<source du catalogage>
 110 2b#Association des soins de santé du Nouveau-Brunswick
 410 2b#wd#aASSNB
 410 2b#wd#aASSN-B
 510 2b#wannd#aAssociation des hôpitaux du Nouveau-Brunswick#0(CaOONL)0014-C-2791F
 665 bba#aS'appelait, -1992, l'Association des hôpitaux du Nouveau-Brunswick.
 670 bba#aTélescope (Fredericton, N.-B.).

NOTICE DE VEDETTE ÉTABLIE – NOM GÉOGRAPHIQUE

Cet exemple d'une vedette établie pour un nom géographique comprend le code « 0 » en tant que première valeur d'indicateur dans toutes les zones de données variables.

GDE *****nz00022*****n004500
001 <numéro de contrôle>
003 <identité du numéro de contrôle>
005 19861022151047.0
008

861020	nnfac	nnnaa	bn000	000000	001n0	ana00	000u
--------	-------	-------	-------	--------	-------	-------	------

040 00#a<source du catalogage>#c<source du catalogage>
151 00#aBruxelles (Belgique)
670 00#aAtlas du monde contemporain.
670 00#aLCNA (1977-1985)

NOTICE DE VEDETTE ÉTABLIE – TITRE UNIFORME (COLLECTION)

Cette notice est un exemple d'une vedette établie pour un titre uniforme. Ce titre peut représenter une vedette d'un titre de collection à l'aide d'un code « a » dans 008/12 et par la présence de zones 64X de traitement de collection. Il importe de remarquer que la ponctuation ISBD n'est pas comprise dans la zone 643; le système peut la produire en tant que constante d'affichage.

GDE *****nz000022*****4500
 001 <numéro de contrôle>
 003 <identité du numéro de contrôle>
 005 19960730084300.0
 008

951025	nmbac	naabb	an000	000000	000000	ana00	0000u
--------	-------	-------	-------	--------	--------	-------	-------

 022 00#a0830-890X
 040 00#a<source du catalogage>#c<source du catalogage>
 130 00#aRapport (Université de Montréal. Groupe de recherche interdisciplinaire en santé)
 642 00#aR95-08
 643 00#aMontréal#bUniversité de Montréal, Groupe de recherche interdisciplinaire en santé
 645 00#a#t
 670 00#aTaux de chirurgie et autres déterminants ... 1995.

NOTICE DE VEDETTE ÉTABLIE – NOM COMMUN

Les notices de vedette établie pour des noms communs comprennent généralement plusieurs zones 4XX et 5XX. L'existence des zones de rappel est justifiée dans plusieurs zones 670.

Sur cette notice, on trouve le code «i» dans 008/06 pour indiquer qu'on peut subdiviser géographiquement la vedette par la méthode indirecte. Le code des règles de catalogage descriptives pour la zone 008/10 est «n», parce que cette position de caractère ne s'applique pas à la formulation des vedettes de nom commun.

GDE *****nz**bb**22*******bb**4500

001 <numéro de contrôle>

003 <identité du numéro de contrôle>

005 19990929210824.0

008	831107	infan	vnnba	bn bb	bb bb	bb ba	ana bb	bb bu
-----	--------	-------	-------	--------------	---------------------	---------------------	---------------	---------------------

040 **bb**†a<source du catalogage>†c<source du catalogage>

150 **bb**†aDisques optiques numériques

450 **bb**†aDisques laser

450 **bb**†aDON (Disques)

550 **bb**†wg†aOrdinateurs†xMémoires optiques

670 **bb**†aDict. de l'informatique : concepts, matériels, langages (Larousse), 1988:†b(Disque optique numérique (D.O.N.) = numerical optical disk)

670 **bb**†aFisher, R. Dict. informatique, 1990:†b(Optical digital disc = disque optique numérique)

670 **bb**†aDict. de l'informatique (AFNOR), 1989:†b(Disque optique, disque optique numérique, DON = Optical disk, digital optical disk)

NOTICE DE VEDETTE ÉTABLIE ET DE SUBDIVISION

On trouve le code « f » dans la zone 008/09 de cette notice parce que la vedette 151 peut servir à la fois de terme principal et de subdivision de sujet.

GDE *****nz00022*****n004500

001 <numéro de contrôle>

003 <identité du numéro de contrôle>

005 19990929133124.0

008	821001	bnffn	vnnba	bn000	000000	000000	an000	0000
-----	--------	-------	-------	-------	--------	--------	-------	------

040 000a<source du catalogage>#c<source du catalogage>

151 000aGrands Lacs

451 000aLacs, Grands

550 000#wg#aLacs#zAmérique du Nord

670 000aGDEL:#b(Grands Lacs, ensemble de cinq lacs du centre-est de l'Amér. du Nord.)

670 000aLe Petit Robert des noms propres, 1994:#b(Grands Lacs. Ensemble d'immenses lacs glaciaires situés dans le centre-est de l'Amér. du Nord.)

670 000aLarousse grand atlas, 1994:#b(Grands Lacs, Am. du N.)

NOTICE DE RENVOI SANS RAPPEL

La vedette 1XX sur une notice de renvoi de nom sans rappel (comme celle d'un nom de réunion) ne comporte jamais de rappel dans la zone 4XX dans le cas des notices de vedette établie. Dans cet exemple, le nom ne représentait pas un renvoi réciproque légitime à la vedette de la réunion. Des notices semblables sont souvent requises pour représenter des particules de noms de personnes (p.ex., De la ...) ou des parties initiales de noms de collectivité (p. ex., Royal ...) qui autrement ne pourraient jamais constituer en soi des renvois réciproques.

Le codage de la zone 008 exige beaucoup d'attention. De nombreux codes fréquemment usités ne sont pas les mêmes sur des notices de renvoi, particulièrement dans le cas des positions de caractère 14, 15, 16, et 29. Les notices de renvoi justificatif général de nom peuvent ne pas contenir de zones 4XX et 5XX. Les notes justificatives sont données dans la zone 666.

GDE *****nzbb22*****nbb4500

001 <numéro de contrôle>

003 <identité du numéro de contrôle>

005 19790519201750.0

008	790519	nnbbc	nnnb	bnbb	bbbb	bbbn	annb	bbbu
-----	--------	-------	------	------	------	------	------	------

040 bb#a<source du catalogage>#c<source de catalogage>

111 2b#aPuebla

666 bb#aLe nom se rapportait à la 3ème Conferencia General del Episcopado Latinoamericano, tenue à Puebla, Mexique en 1979. Etant donné que cette conférence est devenue très connue, les ouvrages y réfèrent souvent par la simple mention de "Puebla", "Puebla '79," ou "conference Puebla".

NOTICE DE RENVOI AVEC RAPPEL

La vedette 1XX d'une notice de vedette-matière de renvoi avec rappel comporte le rappel dans la zone 4XX sur une notice de vedette établie connexe. L'expression d'instruction de renvoi est donnée dans la sous-zone †i de la zone 260. On doit attribuer un code « n » (Sans objet) aux zones 008/06, 10, 29, 32, et 33 pour ce genre de vedette. On doit attribuer le code « b » aux zones 008/14, 15, et 16 parce que la vedette ne peut servir de vedette principale ou de vedette secondaire d'une notice bibliographique.

Notice de renvoi :

GDE *****nzbbb22*****nbb4500

001 <numéro de contrôle>

003 <identité du numéro de contrôle>

005 19860327111910.5

008

860211	nnfcn	znnbb	babbbb	bbbbbb	bbbnbb	annbb	bbbu
--------	-------	-------	--------	--------	--------	-------	------

040 bbb†a<source du catalogage>†c<source du catalogage>†eapbm

150 bbb†aAntiquités romaines

260 bbb†ila subdivision†aAntiquités romaines†iaux noms des lieux

Notice de vedette établie :

GDE *****nzbbb22*****nbb4500

001 <numéro de contrôle>

005 19860327145341.5

008

860327	bbban	znnba	bnbbbb	bbbbbb	bbbab	anabb	bbbu
--------	-------	-------	--------	--------	-------	-------	------

040 bbb†a<source du catalogage>†c<source du catalogage>†f<code de conventions de vedette-matière et de thésaurus>

151 bbb†aRome†xAntiquités

360 bbb†ila subdivision†aAntiquités romaines†iaux noms des lieux

450 bbb†aAntiquités romaines

450 bbb†aArchéologie romaine

NOTICE DE RENVOI ET DE SUBDIVISION

L'exemple représente une notice de renvoi et de subdivision. La vedette 1XX ne sert jamais en tant que zone 4XX d'une notice de vedette établie. La vedette 1XX est une vedette non établie, mais qui peut servir de subdivision de sujet. La zone 260 renvoi complexe « voir » donne des instructions précises sur l'utilisation que l'on doit faire de la subdivision. La zone de liaison 780 donne de l'information sur l'utilisation de la vedette 1XX en tant que subdivision de sujet.

GDE *****nz00022*****n004500

001 <numéro de contrôle>

003 <identité du numéro de contrôle>

005 19860328161425.8

008	860328	nnfgn	znnbb	ba000	000000	000n0	ann00	000u
-----	--------	-------	-------	-------	--------	-------	-------	------

040 00#a<source du catalogage>#c<source du catalogage>#f<code de conventions de vedette-matière et de thésaurus>

150 00#aDisciples

260 00#ila subdivision#aDisciples#iaux noms des personnes

780 07#xDisciples#2<code de la source>

NOTICE DE SUBDIVISION

La vedette 1XX de ce genre de notice est une vedette non établie qui peut être utilisée en guise de subdivision de sujet en compagnie de vedettes établies. Les zones de note 667 ou 680 peuvent renfermer de l'information au sujet du terme de subdivision ou des vedettes établies avec lesquelles elles sont utilisées. Des notices de subdivision peuvent contenir des zones 670 et 675 qui expliquent la vedette et son usage.

GDE *****nzbb22*****nbb4500

001 <numéro de contrôle>

003 <identité du numéro de contrôle>

005 19920520103200.0

008	731227	bbn	cnbb	bbbb	bbbb	bbab	annbb	bbbu
-----	--------	-----	------	------	------	------	-------	------

040 bb#a<source du catalogage>#c<source du catalogage>

073 bb#aA2#aA3#aA4#aA5#aA6#aA7#aA8#aA9#aA10#aA11#aA12#aA13#aA14#aA15
#aA16#aB1#aB3#aB4#aB5#aB6#aD8#aD12#aG4#aG5#aG6#aG7#aG8#aG9#aG10#aG11
#aG12#zmesh

180 bb#xdrug effects

480 bb#xDE

667 bb#asubheading only; for effect of exogenously administered drugs & chemicals; includes their mechanism of action; see MeSH scope note in Introduction; indexing policy: Manual 19.8.24; DF: /drug eff or /DE

680 bb#iUsed with organs, regions, tissues, or organisms and physiological and psychological processes for the effects of drugs and chemicals.

688 bb#a66; used with Category A, B & G 1966; A, B, F & G 1967-74; A, B, F1-2 & G4-11 1975-81; A, B1, B3-6, F1-2 & G4-11 1982; A, B1, B3-6, F1-2 & G4-12 1983-86; A, B1, B3-6, F1-2, G4-12, BLOOD PROTEINS+, DNA+ & RNA+ 1987-88; A, B1, B3-6, F1-2, G4-12, BLOOD PROTEINS+ & NUCLEIC ACIDS+ 1989; A2-16, B1, B3-6, D12 & G4-12 1990 forward

NOTICE DE NOEUD

La zone 1XX d'une notice de noeud ou d'indicateur de facette contient un terme non établi (habituellement un terme large) qu'on peut utiliser dans la section systématique d'un thésaurus pour indiquer le fondement logique selon lequel on a divisé la catégorie. Le terme de la zone 1XX ne sert ni de terme d'indexation ni de vedette-matière. Dans cet exemple, on trouve le code « r » dans la zone 008/11 pour indiquer que le terme provient du Art and Architecture Thesaurus. On n'utilise pas les zones de renvoi (4XX et 5XX) dans une notice de noeud.

GDE *****nz00022*****n04500

001 <numéro de contrôle>

003 <identité du numéro de contrôle>

005 19870323201700.0

008	870323	nfen	rnnb	bn000	000000	000000	ann00	0000
-----	--------	------	------	-------	--------	--------	-------	------

040 000a<source du catalogage>#c<source du catalogage>

150 000#acatalogs by source

NOTICES DE VEDETTE ÉTABLIE – THÉSAURUS MULTILINGUE

Cet exemple représente des notices de vedette établie équivalente pour un nom collectif créé dans deux langues d'un catalogue multilingue. Habituellement, les catalogues multilingues requièrent la création de vedettes équivalentes dans plus d'une langue. Chaque notice comprend une zone 7XX liaison de vedette à une vedette équivalente dans une autre langue. S'il faut avoir recours aux zones 4XX et 5XX, la langue des rappels correspond à la langue de la zone 1XX.

Notice d'autorité de langue française :

GDE *****czbbb2200157nbb4500

001 <numéro de contrôle>

003 <identité du numéro de contrôle>

005 19990128082638.0

008

880607	nneac	nnnaaa	bnbbb	bbbbb	bbbab	anabb	bbbbb
--------	-------	--------	-------	-------	-------	-------	-------

016 bb#a0060L1837F/,b

040 bb#a<source du catalogage>#c<source du catalogage>

110 2b#aBanque de Montréal. #bService des affaires publiques

670 bb#aSchwarze, T.L. Learning strategies for Minding my own business, 1995:#bp. de t.(Banque de Montréal, Service des affaires publiques)

710 25#aBank of Montreal.#bPublic Affairs Dept.#0(CaOONL)0060L1837E#

Notice d'autorité de langue anglaise :

GDE *****czbbb2200157nbb4500

001 <numéro de contrôle>

003 <identité du numéro de contrôle>

005 19990128082638.0

008

880607	nneac	nnnaaa	bnbbb	bbbbb	bbbab	anabb	bbbbb
--------	-------	--------	-------	-------	-------	-------	-------

016 bb#a0060L1837E#

040 bb#a<source du catalogage>#c<source du catalogage>

110 2b#aBank of Montreal.#bPublic Affairs Dept.

670 bb#aSchwarze, T.L. Learning strategies for Minding my own business, 1995:#bt.p.(Bank of Montreal, Public Affairs Dept.)

710 25#aBanque de Montréal.#bService des affaires publiques#0(CaOONL)0060L1837F#